

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10/09/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 04/09/2024
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date d'affichage : 04/09/2024
Nombre de membres présents : 15	Quorum applicable : 7
Nombre de votants : 12	
Nombre de suffrages exprimés : 12	

Le 10 septembre 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (15) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire
M. Pascal VALENTIN, titulaire
M. Xavier URBAIN, suppléant

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire
M. Denis TATOUD, titulaire
M. Xavier BRONNER, titulaire
M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire
M. Romain ROCHET, titulaire
Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (3) : MMES Fabienne ASTIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités en préambule de la séance plénière :

- o M. Franck CAPUÇON, chargé de mission Habitat du SIGP
- o M. Thomas MONTGRANDI, société FACE B.
- o MM. et Mmes Pierre GONTHIER, Rémy COUNIL, Capucine De CLAVIERE, Marion LACOUR de l'OTGP.

Préambule n° 1 : digitalisation de la Maison des propriétaires.

M. le Président accueille MM. Franck CAPUÇON et Thomas MONTGRANDI et les remercie pour leur présence.

Il leurs laisse la parole pour développer ce dossier.

16h15 Arrivée de M. TATOUD

M. CAPUCON prend la parole, il présente M. MONTGRANDI de la société Face B, et il en profite pour rappeler ses missions données par le SIGP et l'historique de la maison des propriétaires.

Il explique à l'assemblée qu'il a rencontré les agences immobilières de La Plagne pour présenter l'utilité de la maison des propriétaires, en leur expliquant qu'environ huit entreprises sont venues faire des permanences sur site afin de rencontrer les propriétaires pour leur faire part des possibilités de rénovation de leurs biens.

Malgré une forte communication, comme trois pages destinées à parler de la maison des propriétaires sur le dossier presse de l'OTGP, M. CAPUCON fait constater aux élus un manque de notoriété de ce service.

16h30-45 Arrivées de Mme MAIRONI-GONTHIER, puis de M. ROCHET et de M. OUGIER.

M. MONTGRANDI expose son outil de digitalisation, et propose aux élus du SIGP d'avoir une page hébergée sur le site « Le refuge du loueur ».

M. MONTGRANDI reprend la parole et signale que les propriétaires n'ont pas conscience de la vétusté de leurs logements ; puis continue sa présentation.

M. MONTGRANDI est à l'écoute des idées des élus et de leur politique.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie MM. Franck CAPUÇON et Thomas MONTGRANDI pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de MM. Franck CAPUÇON et de Thomas MONTGRANDI à 17h00**

Préambule n° 2 : demande de subvention 2025 de l'OTGP.

M. le Président accueille MM. et Mmes Pierre GONTHIER, Rémy COUNIL, Capucine De CLAVIERE, Marion LACOUR de l'OTGP et les remercie pour leur présence.

Il leurs laisse la parole pour développer ce dossier.

M. COUNIL prend la parole pour exposer la partie activités, animations et événements organisés cet hiver 2023-2024 et cet été 2024 par l'OTGP.

17h15 Arrivée de M. VIBERT

Mme LACOUR prend à son tour la parole pour montrer aux élus les chiffres réalisés par les choix pris sur la communication presse, réseaux sociaux... Elle en profite pour prévenir que l'OTGP va privilégier de plus en plus les supports numériques pour sa communication pour plusieurs raisons comme le développement durable en limitant la consommation de papiers, ou la fluidité d'accès aux réseaux sociaux qui est plus dans l'air du temps.

M. COUNIL expose les changements structurels de l'OTGP et M. GONTHIER présente synthétiquement le travail des équipes puis le besoin d'un expert-comptable et d'un commissaire aux comptes car ils perçoivent plus de 153 000€ de finances publiques.

Mme DE CLAVIERE présente le budget prévisionnel 2025, et sa demande de subvention au SIGP pour l'année 2025.

17h55 arrivée de M. GENETTAZ

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie MM. et Mmes Pierre GONTHIER, Rémy COUNIL, Capucine De CLAVIERE, Marion LACOUR de l'OTGP pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de MM. et Mmes Pierre GONTHIER, Rémy COUNIL, Capucine De CLAVIERE, Marion LACOUR de l'OTGP à 18h35.**

Préambule n° 3 : CAO permanente : avenant 1 au marché de travaux Fabrik'Acier métallerie tour de glace de Champagny.

M. le Président présente la raison pour laquelle il a convoqué les élus à cette commission.

Les travaux prévus initialement sur la tour ont dû être revus. De ce fait, le prix initial du devis de l'entreprise Fabrik'Acier a été modifié et cela entraîne une augmentation du marché de 48,36%.

Les membres de la commission doivent donner leur avis.

Dans la perspective d'accueillir dans de bonnes conditions les athlètes sur cette tour de glace, les élus sont favorables à cette augmentation.

Fin de la CAO à 18h46.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h47.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 31 juillet 2024 (notifié aux élus le 12 août 2024 pour avis sous 5 jours, aucune remarque au 02 septembre 2024)

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 31 juillet 2024, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : néant.

FINANCES

1. **Décision modificative n° 1 au budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : délibération n° 2024-051.**

M. le Vice-président informe le Comité syndical qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 1 au budget annexe 2024 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

Pour la section d'investissement :

- o L'opération 111 « LES OUVERTES » compte 2158 : augmentation de crédit + 150 €, afin de solder une facture pour le traitement des eaux pluviales sur réseau d'assainissement abandonné (dévoisement d'urbanisation des Ouvertes réalisé en 2023) et
- o L'opération 109 « DOUBLE CUNETTES » au compte 2158 pour une diminution de crédit de – 150 €
- o L'opération 110 « USINE REMINERALISATION AEP BELLE PLAGNE » au compte 2158 pour une augmentation de crédit de + 5.000 €, afin d'engager un devis concernant le renouvellement canalisation CO² de l'usine de la reminéralisation de Belle-Plagne et
- o L'opération 114 « ZAC DES MOUTONS » au compte 2158 pour une diminution de crédit de – 5.000 €.

Pour la section de fonctionnement, et afin d'augmenter le chapitre 011 :

- o Compte 622 pour un montant de + 50.000 €.
- o Compte 7011 pour un montant de + 50.000 €.

Il présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 1 et l'invite à délibérer.

M. le Vice-président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe 2024 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

PATRIMOINE

2. Tour de glace de Champagny : avenant au marché de travaux Lot 1 métallerie : délibération n° 2024-052.

M. le Président rappelle au Comité syndical qu'un marché a été attribué à l'entreprise FABRIK'ACIER le 11 juin 2024 pour un montant de 39.950 € HT, afin qu'elle réalise les travaux de métallerie, dans le cadre de la rénovation envisagée sur la tour de glace de Champagny.

Il fait savoir qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché afin de prendre en compte la modification et l'adaptation des aciers, des études et des moyens à engager et pour respecter les notes de calcul inhérentes à la solidité et la sécurité nécessaires à cet ouvrage.

M. le Président confirme que le maître d'œuvre de l'opération (MTC) a étudié et validé la demande d'avenant pour + 19.321 € HT (soit +48,36 % du marché si acceptation de l'avenant).

IL rappelle qu'une Commission d'appel d'offre permanente s'est réunie le 10 septembre 2024 et qu'elle a émis un avis favorable à cet avenant.

M. le Président propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux de la société FABRIK'ACIER (lot 1 métallerie) dans le cadre de la rénovation de la tour de glace de Champagny ; le montant du marché passant de 39.950 € HT à 59.271 € HT.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société FABRIK'ACIER.

3. Bâtiment Les Provagnes : attribution du marché service pour le ménage des locaux : délibération n° 2024-053.

M. le Président rappelle au Comité syndical que le marché de service actuel pour réaliser le ménage du bâtiment Les Provagnes a une échéance au 30 septembre 2024.

Il indique qu'une consultation a été lancée le 05 juin 2024 par le SIGP, afin de trouver un nouveau prestataire, pour une durée d'un an renouvelable éventuellement 2 fois pour la même durée, et à compter du 01 octobre 2024.

M. le Président précise qu'une visite du site a été organisée pour tous les prestataires le 16 juillet 2024.

Il signale que la date limite de réponse a été fixée au 20 août dernier et confirme que la consultation a été fructueuse. Deux entreprises ont déposé une proposition commerciale, A4 service et Paillot Propreté.

M. le Président Précise que les offres reçues ont été analysées précisément et présente le rapport d'analyse des offres, en détaillant les offres remises par les prestataires.

Il propose de retenir le prestataire le mieux disant. Sachant qu'A4 service a fait une proposition commerciale à 40 440,00€ HT et Paillot Propreté à 27 098,28€ HT.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Accepte de retenir l'offre présentée par la société PAILLOT PROPLETE et de lui attribuer le marché pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable 2 fois pour la même durée à compter du 01 octobre 2024, pour un montant de 2.258,19 € HT par mois, soit 27.098,28 € HT par an, pour une prestation avec consommables.

Autorise le président à signer les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société PAILLOT PROPLETE.

HABITAT

1. **Marché pour la digitalisation de la Maison des propriétaires : délibération n° 2024-054.**

M. le Président rappelle au Comité syndical que le SIGP a décidé de créer en 2023 une Maison des Propriétaires à l'Espace Plagnard de Plagne-Centre.

Il rappelle également que ce projet s'est concrétisé par les travaux d'aménagement de l'espace concerné au cours de l'automne 2023 et que la Maison des propriétaires est opérationnelle, ouverte au public et animée par le chargé de Mission Habitat depuis janvier 2024.

M. le Président fait savoir que le dispositif mise en place doit être complété par une Maison des Propriétaires « digitalisée » avec une plateforme numérique et des services annexes comme des webconférences, des newsletters, la recherche d'avantages propriétaires, etc..., afin de toucher les propriétaires toute l'année, à distance, en leur proposant du contenu utile, qualitatif et renouvelé.

Il précise qu'une consultation a été lancée pour trouver un prestataire spécialisé avec un cahier des charges sur la base d'un espace propriétaire digital avec des outils d'aide à la rénovation, d'offres d'accompagnement de projet et d'événements de la communauté des propriétaires.

M. le Président indique qu'un seul prestataire a répondu à la consultation, et qu'après analyse du dossier, l'entreprise Face B remplit l'ensemble des critères attendus et dans le budget alloué.

Il rappelle que ce dossier a été évoqué au cours de la séance du Comité syndical du 09 juillet dernier, sans qu'une décision ne soit prise, et qu'une présentation détaillée de l'offre et du site internet proposé a été réalisée en préambule de la séance du Comité syndical de ce jour.

M. le Président propose de souscrire le marché pour trois ans sur la base des éléments suivants :

- 5.000 € HT pour l'installation du site.
- 28.000 € HT par an durant 3 ans pour la prestation informatique « MP digital », la maintenance du site et la politique vivante et l'aide à la rénovation en ligne.
- 120 € HT par heure pour les prestations ponctuelles d'accompagnement du projet (à payer à la demande du SIGP).
- 1.500 € HT par évènement physique ponctuel organisé à la demande du SIGP.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme la mise en place du dispositif de la Maison des Propriétaires digitalisée avec services annexes.

Accepte de retenir l'offre présentée par la société FACE B et d'attribuer le marché de prestations pour une durée de trois ans sur la base des éléments suivants :

- 5.000 € HT pour l'installation du site.
- 28.000 € HT par an durant 3 ans pour la prestation informatique « MP digital », la maintenance du site et la politique vivante et l'aide à la rénovation en ligne.
- 120 € HT par heure pour les prestations ponctuelles d'accompagnement du projet (à payer à la demande du SIGP).
- 1.500 € HT par évènement physique ponctuel organisé à la demande du SIGP.

Autorise le Président à signer les pièces afférentes.

Charge le Président de notifier la présente délibération à la société FACE B.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Dossiers en cours.

Aucun focus sur un dossier en cours particulier n'est demandé.

- Autres informations.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

Réunions statutaires :

- **Un document synthétique a été mis à jour le 11 juillet 2024 par le SIGP en complément, avec une vision de juin 2024 à juillet 2025 (indiquant les propositions de réunions des préambules, comités syndicaux, bureaux exécutifs, COPIL RM et commissions finances). Il sera évolutif et sera renvoyé à tous quand une évolution sera actée.**

Heures à confirmer avant établissement des convocations correspondantes :

- Bureau : 25/09/2024 à 14h00.
- **Comité syndical 08/10/2024 à 18h00, préambule RPQS ECHM par ADRIAL CONSEILS à partir de 16h30.**
- Bureau : 30/10/2024 à 14h00.
- **Comité syndical 12/11/2024 à 18h00, préambule RAD ECHM à partir de 16h30.**
(Commission des finances probablement le même jour).
- Bureau : 27/11/2024 à 14h00.
- **Comité syndical 10/12/2024 : horaire et préambule à déterminer.**
- Bureau de décembre 2024 : date et heure à fixer.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19h30.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 10 septembre 2024

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 08 octobre 2024.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le **17 OCT. 2024**